

coûts d'exploration des ressources payés au moyen de la vente d'actions accréditées. Les secteurs qui en bénéficient sont ceux du pétrole, du gaz et des mines. Le 3 mai 1988, lorsque le programme a été annoncé pour le pétrole et le gaz, le ministre d'État chargé des forêts et des mines a déclaré:

● (1550)

Ce taux (30 p. 100) sera garanti pour deux ans, jusqu'à la fin de 1990, puis pourra être rajusté à la hausse ou à la baisse, selon la situation du marché et selon les stimulants nécessaires pour maintenir un niveau d'exploration sain.

Eh bien, honorables sénateurs, le projet de loi C-69 procède à ce rajustement, de façon plutôt radicale, en l'éliminant. Quant à la garantie valable jusqu'à la fin de 1990, elle subit le même sort que toutes les autres promesses faites pendant les mois précédant les dernières élections générales—promesses destinées à être rompues. Le gouvernement pourrait adopter comme devise : Nos promesses sont faites pour ne pas être tenues. Tout le programme est aboli à compter de la journée de la présentation du budget, soit 10 mois plus tôt que prévu. L'abolition de ce programme aura des effets négatifs sur l'exploration primaire, surtout par les petites entreprises d'exploration. Le gouvernement prévoit des économies de 50 millions de dollars au cours de la présente année financière et de 125 millions de dollars l'année prochaine.

La troisième mesure de compression des dépenses est le gel des transferts en vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Cette mesure présentée en 1986 visait à transférer aux provinces 95 p. 100 de l'impôt sur le revenu fédéral payé par certaines entreprises privées produisant de l'électricité ou du gaz. Il s'agissait de les mettre sur le même pied que les sociétés d'État du secteur des ressources qui ne paient pas d'impôt sur le revenu. Des économies de 50 millions de dollars sont prévues pour les deux prochaines années.

Chacune de ces trois mesures est importante, surtout la modification du financement des programmes établis. Je suis particulièrement inquiet des modifications au Régime d'assistance publique du Canada proposées dans le projet de loi car elles sont susceptibles de frapper très durement les plus démunis.

Le Régime d'assistance publique du Canada, créé en 1966, fournit le cadre nécessaire pour que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concluent des ententes pour partager également les frais des paiements d'aide sociale et des besoins essentiels comme la nourriture, le logement et les vêtements. Ces ententes devraient aussi comprendre le financement des foyers nourriciers pour les enfants victimes de mauvais traitements, des abris pour les femmes battues, des soins dentaires pour les pauvres et des garderies pour les familles à faible revenu.

Le projet de loi C-69 limitera l'augmentation du financement du Régime d'assistance publique du Canada à 5 p. 100 par an pour les provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Depuis 24 ans qu'existe ce régime, aucun gouvernement n'a essayé de limiter les transferts aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, aucun gouvernement, à l'exception de l'actuel gouvernement conservateur.

Le gouvernement prétend que les trois provinces les plus prospères devraient pouvoir supporter cette mesure d'austérité.

[Le sénateur Frith.]

Cependant, ce ne sont pas les provinces qui seront forcées de supporter ces frais supplémentaires, mais les pauvres qui vivent dans ces provinces.

En 1989, le gouvernement a défendu sa proposition de récupération en prétendant que les mesures de protection sociale devraient aider ceux qui en ont le plus besoin et ne pas subventionner les riches. La réduction des transferts aux termes du Régime d'assistance publique du Canada va nuire précisément aux personnes qui devraient, selon le gouvernement, être aidées par les mesures de protection sociale. Les pauvres de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta sont tout aussi pauvres que ceux des autres provinces. Les pauvres de Toronto ou de Vancouver ont besoin d'autant d'aide que les pauvres de Montréal et d'Halifax. Une famille pauvre d'Edmonton tire peu de réconfort de savoir que ses voisins sont peut-être riches.

Cette mesure va faire économiser au gouvernement 155 millions de dollars au cours des deux prochaines années, ce qui est une somme bien inférieure au 1,5 milliard de dollars qui sera économisé au cours de la même période par les changements apportés au FPE. Étant donné que les provinces s'efforceront de compenser cette grande diminution du financement destiné aux soins de santé et à l'enseignement, il y aura moins de ressources disponibles pour répondre aux besoins essentiels des pauvres.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des garderies. Quand le gouvernement a proposé son projet de loi C-144 sur les garderies, les gens qui œuvrent dans ce milieu s'y sont opposés pour plusieurs raisons. On considérait notamment que les possibilités de croissance en vertu du Régime d'assistance publique du Canada étaient plus importantes, car il s'agissait d'un système ouvert. En fait, selon certains, le projet de loi C-144 constituait une tentative de la part du gouvernement pour limiter ses responsabilités possibles en vertu du Régime. Ainsi, le gouvernement fait, à l'heure actuelle, en limitant les crédits consacrés au Régime d'assistance publique du Canada dans le projet de loi C-69, ce qu'il n'avait pu réussir par le biais du projet de loi C-144.

Lorsque l'une des provinces visées subit une augmentation de 5 p. 100 des dépenses au titre des programmes admissibles, elle devra supporter entièrement le coût de toute autre augmentation. Toutes les nouvelles places dans les garderies devront être financées entièrement par la province, qui ne pourra plus compter sur le gouvernement fédéral pour assumer 50 p. 100 des coûts. Manifestement, cela aura pour effet de retarder la croissance de services abordables de garde d'enfants au Canada.

Le gouvernement prétend accorder beaucoup d'importance à la garde des enfants. Cependant, comme c'est souvent le cas, cette promesse, cette garantie, cet engagement, est suivi par des mesures qui ont exactement l'effet contraire.

En mars dernier, la Colombie-Britannique a fait appel devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, afin de déterminer si le gouvernement fédéral avait le pouvoir juridique voulu pour limiter unilatéralement sa contribution en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. L'Alberta, l'Ontario et le Manitoba ont appuyé la position de la Colombie-Britannique devant le tribunal.